

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019

DOMAINE : SHS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M1 ou/et M2

Mention : HISTOIRE

Parcours en M1 & M2 :

- **Histoire culturelle, politique & des échanges internationaux du Moyen-Age à nos jours**

Parcours pédagogique MIFI (Master International Franco-Italien) ou Parcours pédagogique URAP (Université de l'Amitié des peuples)

- **Histoire appliquée : société, environnement, territoires**

- **Histoire, archéologie & sciences de l'Antiquité (parcours coordonné)**

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : ANNE DALMASSO / GILLES BERTRAND

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

GESTIONNAIRE : NADEGE ROSELLI

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Formation centrée sur la pratique de la recherche en histoire, il propose trois parcours, conçus comme des parcours type de formation, liés au sujet de recherche choisi par l'étudiant. Ces parcours articulent une formation commune centrée sur l'initiation aux méthodes de la recherche en histoire et une formation spécifique centrée sur deux grands champs historiographiques, l'histoire sociale des territoires appliquée aux enjeux sociétaux et environnementaux et l'histoire culturelle et politique inscrite dans les dynamiques internationales. Le troisième parcours est un parcours coordonné avec les masters d'histoire de l'art, de philosophie et de lettres. Il puise le cœur de sa formation dans les deux premiers et ses spécialisations dans les autres masters.

Outre le choix de leur parcours thématique et en liaison avec leur projet professionnalisant, les étudiants doivent

accomplir un stage dans une structure culturelle, patrimoniale ou autre. Ce stage est facultatif dans le cas où les étudiants effectuent en M2 au moins un semestre à l'étranger dans le cadre des échanges internationaux.

Article 2 : Conditions d'accès *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

En référence aux articles L.612-6, L.612-6-1, D.612-36-4 du code de l'éducation :

Accès en Master 1 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies dans les formations, l'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat par la commission d'admission.

Accès en Master 2 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies en M1, **l'accès en M2 est de droit pour tous les titulaires d'un M1 de la même mention à l'UGA.**

Cas des étudiant.e.s issu.e.s d'une autre mention ou d'un autre établissement

L'admission est soumise à la **vérification** par le responsable de la formation **que les UE déjà acquises sont de nature à leur permettre de poursuivre leur formation** en vue de l'obtention du diplôme.

– Autres cas : sur décision de la commission d'admission, après examen des dossiers:

- des étudiants issus d'une formation hors LMD (DUT, BTS...)
- des personnes autorisées à candidater par dispense du titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 5 unités d'enseignements (U.E.)

Volume horaire de la formation par année : M1 : 156 M2 : 204

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Au choix : Anglais et italien à l'UFR ARSH (autres langues : inscription au Service des langues)

Volume horaire : **M1** : CM : ___ TD : 24h **M2** : CM : ___ TD : 24h ___

obligatoire : S1_x_ S2 ___ S3_x_ S4 ___

facultative : S1___ S2 ___ S3___ S4___

Langues Anciennes :

Obligatoires pour le parcours SDA S1, S2, S3, S4

Facultatives pour les autres parcours (points bonus en M1 et en option au M2)

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 1 à 3 mois (35h par semaine)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Pendant l'année universitaire (stage filé ; en dehors des heures d'enseignement) ou pendant les interruptions pédagogiques

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. La demande doit être faite auprès du responsable de Master

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés : (partie à compléter le cas échéant)

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : au moins 15 jours avant la date du jury

- Projets tuteurés : néant

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles	
5.1 - Les modalités de contrôle	
Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.	
5.2 - Assiduité aux enseignements	
Aux cours :	La présence aux cours et séminaires est obligatoire
Aux TD :	La présence aux TD est obligatoire. Au-delà de 2 absences non justifiées, la note de 0/20 sera attribuée.
Dispense d'assiduité :	Une demande de dispense d'assiduité aux cours peut être accordée par le responsable de Master aux étudiants salariés (la demande d'assiduité est partielle et proportionnelle au contrat de travail et peut faire l'objet d'un contrat pédagogique), inscrits à titre secondaire, hospitalisés ou subissant un traitement médical pour longue maladie, parents d'enfant(s) de moins de trois ans ou cas de force majeure. Les imprimés de dispense doivent être retirés au secrétariat du département et remis pour avis avant le 15 octobre pour le 1 ^{er} semestre et le 15 février pour le 2 nd semestre.

Article 6 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Master 1 & 2 : Moyenne de chaque semestre $\geq 10/20$
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

Notes seuil	<p>Note seuil à 10/20 pour l'UE stage et pour les soutenances de mémoire en M1 et M2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UE Séminaire méthodologique et soutenance du mémoire et pour les matières Séminaire de méthodologie et Soutenance du mémoire en M1, - UE préparation et soutenance du mémoire, et pour les matières Ateliers d'écriture et Soutenance du mémoire en M2 <p>Note seuil à 7/20 pour toutes les autres matières</p>
UE non compensables	<p>UE stage</p> <p>UE Méthodologie et soutenance du mémoire en M1</p> <p>UE Préparation et soutenance du mémoire en M2</p>
6.2 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement de l'élève étudiant	<p>Valorisation de l'engagement de l'élève étudiant (extrait du statut de l'élève étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élève étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p><i>Langues anciennes (latin/grec) et langues vivantes (hors langue obligatoire) en M1</i></p>
<p>6.3 - Capitalisation :</p>	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

<p>Article 7 : Modalités d'examen</p>
<p>7.1 – Calendrier des sessions d'examen</p>
<p>Une session de rattrapage est organisée en master.</p> <p><u>Périodes d'examen:</u></p> <p>Semestre 1 session 1 : 3^e semaine de décembre ou 1^{ère} de janvier - session de rattrapage : 1^{ère} quinzaine de mai</p> <p>Semestre 2 session 1: mai / juin - session de rattrapage : 1^{ère} quinzaine de septembre</p> <p>Semestre 3 session 1 : 3^e semaine de décembre ou 1^{ère} de janvier - session de rattrapage : 1^{ère} quinzaine de juin</p> <p>Semestre 4 session 1 : mai / juin - session de rattrapage : 1^{ère} quinzaine de septembre</p>

7.2 – Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p> <p>Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ*) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p> <p>Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.</p>

Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20. <p>Si l'UE est composée de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de rattrapage.

Les jurys de session de rattrapage de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Périodes de réunion des jurys de semestre

Semestre 1 session 1 : 1 ^{ère} quinzaine de février	session de rattrapage : 1 ^{ère} quinzaine de septembre
Semestre 2 session 1 : 1 ^{ère} quinzaine de juillet	session de rattrapage : 1 ^{ère} quinzaine de septembre
Semestre 3 session 1 : 1 ^{ère} quinzaine de février	session de rattrapage : 1 ^{ère} quinzaine de septembre
Semestre 4 session 1 : 1 ^{ère} quinzaine de juin	session de rattrapage : 1 ^{ère} quinzaine de septembre

Périodes de réunion des jurys d'année :

M1 session 1 : 1 ^{ère} quinzaine de juillet	session de rattrapage : 1 ^{ère} quinzaine de septembre
M2 session 1 : 1 ^{ère} quinzaine de juin	session de rattrapage : 1 ^{ère} quinzaine de septembre

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 11 : Redoublement

Redoublement	<p><i>Redoublement en M1 et en M2 : le redoublement n'est pas de droit.</i></p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p>
--------------	--

Article 12 : Admission au diplôme

12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

12.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est la moyenne des notes des semestres 3 et 4.

12.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

12.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère,

Dans le cadre du parcours Histoire culturelle, politique & des échanges internationaux du Moyen-Age à nos jours les étudiants ont la possibilité :

- d'effectuer un semestre (S3) ou une année en Italie (S3 et S4), obligatoirement dans l'université partenaire du réseau MIFI (parcours MIFI)- Convention de co-diplomation du master entre les Universités de Milan Statale, Rome La Sapienza et Sienne (Italie) et l'Université Grenoble Alpes
- d'effectuer une année à Moscou (S3 et S4), obligatoirement à l'URAP (Parcours URAP-Université de l'amitié des peuples) Convention de co-diplomation du master entre l'Université de Russie de l'Amitié des Peuples (RUDN University, Moscou) et l'Université Grenoble Alpes

afin d'obtenir un double diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Des **aménagement**s dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants

suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Mémoire :

La remise d'un mémoire à l'enseignant qui l'a dirigé ne préjuge pas de l'autorisation de soutenance. La décision d'autorisation ou de refus de soutenance prise par le seul directeur de mémoire est sans appel.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

- Accord de coopération pédagogique avec le lycée Champollion
- Convention de collaboration entre l'Ecole Supérieure de Commerce de Grenoble (Grenoble Ecole de Management) et l'Université Grenoble Alpes – UFR ARSH (M2)
- Convention de double diplomation avec les universités de Milan Statale, Moscou, Rome Sapienza, Sienne

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant *(à utiliser en cas de changement de maquette)*

SUIVI DES MODIFICATIONS :

Reprendre les éléments du tableau de suivi de l'année N-2 et N-1 et le compléter pour l'année N.

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	8/06/2016	7/07/2016	1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016 – 2020.
2	18/05/2017	13/07/2017	Sans modification Mise à jour du RDE par rapport au modèle.
3		20/09/18	<p>Article 2 : Conditions d'accès</p> <p>Accès en Master 1 :</p> <p>Lorsque des capacités d'accueil ont été définies dans les formations, l'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat par la commission d'admission</p> <p>Accès en Master 2 :</p> <p>– Autres cas : sur décision de la commission d'admission, après examen des dossiers:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des étudiants issus d'une formation hors LMD (DUT, BTS...) - des personnes autorisées à candidater par dispense du titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels) <p>Article 4 : Composition des enseignements</p> <p><u>Langues vivantes étrangères :</u></p> <p>Volume horaire : M1 : CM : <input type="text"/> TD : 24h M2 : CM : <input type="text"/> TD : <input type="text"/></p> <p><u>Langues Anciennes :</u></p> <p>Obligatoires pour le parcours SDA S1, S2, S3, S4 Facultatives pour les autres parcours (points bonus en M1 et en option au M2)</p> <p>Volume horaire : M1 : CM : <input type="text"/> TD : 24h M2 : CM : <input type="text"/> TD : <input type="text"/></p> <p>Stage Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. La demande doit être faite auprès du responsable de Master</p>

			<p>Article 6 :</p> <p>6.1 – Règles générales d’obtention des UE, semestre, année</p> <p>Note seuil à 10/20 pour l’UE stage et pour les soutenances de mémoire en M1 et M2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UE Séminaire méthodologique et soutenance du mémoire et pour les matières Séminaire de méthodologie et Soutenance du mémoire en M1, - UE préparation et soutenance du mémoire, et pour les matières Ateliers d’écriture et Soutenance du mémoire en M2 <p>6.2 – Valorisation</p> <p>Bonification</p> <p>Langues anciennes (latin/grec) et langues vivantes (hors langue obligatoire) en M1</p> <p>Tableau MCC</p> <p>M2 HISTOIRE CULTURELLE, POLITIQUE & DES ECHANGES INTERNATIONAUX de L’ANTIQUITE A NOS JOURS UE2 et UE5</p> <p>M2 HISTOIRE APPLIQUEE : SOCIETE, ENVIRONNEMENT, TERRITOIRES UE2 et UE5</p>

(1) N° de version du règlement d’études dans l’accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d’UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s’il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.